

Compte rendu de la séance du 28 février 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvie CZECZOTKA

Ordre du jour:

1° Etat d'avancement du PLUI : nouvelles zones à urbaniser
Présence de Mme Hélène de Kerbiriou

2°) Convention prêt objets de l'église

3°) Report de la date du transfert de la compétence Eau et Assainissement

4°) Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

5°) Demande de subvention FDAL pour le Chemin de la Besse

6°) Renouvellement du contrat de travail de Christian Dreuil

7°) Enquête publique pour le périmètre de protection du puits Amara

8°) Recensement de la population : résultats

9°) Investissements 2019

10°) Demande de moratoire sur les fermetures des services publics

11°) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Convention prêt de meubles église (DE 2019 01)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande du Conseil Départemental de l'Ariège qui désire emprunter des objets se trouvant dans l'église de Camon, à savoir

- un miroir et son cadre, glace au mercure et bois peint
- un buffet haut

Ces pièces seront exposées au Château de Foix pendant une durée de 3 ans.

Une convention a été établie et Mr le Maire en donne lecture. Cette convention est jointe à la présente délibération ainsi que l'accord de dépôt pour chacune des pièces

L'emprunteur s'engage à restaurer à ses frais ces deux objets

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent le prêt des objets indiqués au Conseil Départemental de l'Ariège pour une durée de 3 ans

approuvent les termes de la convention présentée

autorisent Mr le Maire à la signer

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Report de la date du transfert des compétences Eau et Assainissement de la CCPM au 1^{er} janvier 2026 (DE 2019 02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en date du 12 février 2018,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mirepoix n'exerce pas à titre optionnel et facultatif les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou supplémentaire, les compétences eau et assainissement, ont désormais la possibilité jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de ces deux compétences « eaux » et « assainissement »,

Considérant que l'opposition prend effet si elle est décidée par les délibérations prises par au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population intercommunale,

Considérant qu'en cas d'opposition la date du transfert des compétences « eaux » et « assainissement » est reportée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de Camon est membre de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix au 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil de Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

S'oppose au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,

Demande le report du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix au 1^{er} janvier 2026,

Précise que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

JEAN HUILLET
MAIRE

0Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le budget 2018 (DE 2019 03)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que "jusqu'à l'adoption des budgets, Mr le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption"

Ainsi: budget principal

Crédits ouverts en 2018 : 85 100 €

Autorisation de dépenses avant le budget 2019 : montant maximum 21 275 € . Soit pour les besoins des articles ci-dessous les sommes nécessaires sont

2183/16 : Matériel de bureau : 1 000.00 €

2151/49 : Voirie rues : 1 000 €

2128/29 : Voirie : 8 275 €

2158/41 : Sentiers : 2 000 €

2121/36 : Roseraie : 2 000 €

2188/32 : Mobilier urbain : 2 000 €

2157/30 : Matériel technique : 3 000 €

2135/14 : signalétique : 2 000 €

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

Budget Eau et Assainissement

Crédits ouverts en 2018: 35 100.45 € Autorisation de dépenses avant le budget 2019 : 8 775.11 €

Article 2156/10 : création réseau : 5 000 €

Article 212/12 : Captage Amara : 3 775.11 €

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent les autorisations de dépenses telles que proposées

disent que les crédits correspondants seront déclinés en programme jusqu'au vote du budget primitif, principal et annexes qui intégrera les dépenses réalisées

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Demande de subvention pour la réfection du Chemin de la Besse (DE 2019 04)

Monsieur le Maire explique que la route communale qui va au Lieu-dit La Besse est en très mauvais état et qu'il conviendrait de la rénover. Ce chemin comprend deux parties : une route d'accès et un chemin privé communal qui dessert les habitations.

Ce lieu-dit est aménagé depuis très longtemps en camping : bungalows, chalets, mobil-homes, espace de caravaning. De plus le propriétaire a ouvert un restaurant qui est très prisé des touristes et des autochtones.

A cette activité s'ajoute une exploitation agricole avec élevage de bovins. C'est donc une activité économique importante pour le village qui est développée sur le lieu-dit La Besse

Cette route est donc très fréquentée toute l'année. il convient de refaire un revêtement correct de son accès. La voirie étant de la compétence Communauté des Communes, une convention de mandat sera signée avec la CCPM-

Des estimations ont été établies et le montant de ces travaux s'élève à : 63 132.02 € HT

Mr le Maire propose que des subventions de 20 % du montant HT soient demandées

- au conseil départemental de l'Ariège dans le cadre du FDAL

- au conseil régional Occitanie dans le cadre du FRI

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent la demande de subvention s'élevant à
20 % au conseil départemental de l'Ariège pour un montant de 12 626 €
20 % au conseil régional Occitanie pour un montant de 12 626 €
pour la réfection complète de la voirie du lieu-dit La Besse

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Renouvellement contrat de travail à Mr Christian Dreuil (DE 2019 05)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de Mr Christian Dreuil, agent technique, arrive à échéance le 14 avril 2019. Son temps de travail est de 12 heures par semaine

Considérant que cet agent donne entière satisfaction, Mr le Maire propose que le contrat de Mr Christian Dreuil soit renouvelé sur les mêmes bases pour une durée de 1 an, soit du 15 avril 2019 au 14 avril 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent le renouvellement du contrat de Mr Christian Dreuil pour une durée de un an

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Demande de moratoire sur les fermetures des services publics (DE 2019 06)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit

également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Camon est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Camon de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Camon après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET

MAIRE

Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix (DE 2019 07)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 13 février 2019, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix s'est prononcé favorablement à la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire présente les modifications apportées aux statuts (ci-annexés) en terme de compétences.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L5211-17 relatif aux transferts de compétences et demande au conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires présentées

Le Conseil de Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Approuve la modification apportée aux statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Notifie à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix la décision du Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

**JEAN HUILLET
MAIRE**